

**APPEL A PROJETS ARS-CRSA**  
**relatif au développement de la Démocratie en santé**  
**en Auvergne-Rhône-Alpes**

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2012 a créé un fonds d'intervention régional (FIR) visant à renforcer la capacité d'action transversale des agences régionales de santé (ARS) et la fongibilité des crédits. En 2013, la démocratie en santé a été ajoutée à la liste des missions soutenues par ce fonds.

**1) Principes**

Compte tenu d'une nécessaire exigence de transparence dans l'affectation de ces fonds à la démocratie en santé le directeur général de l'Agence régionale de santé a convenu, en lien avec le président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- **de reconduire en 2019 l'organisation d'un appel à projets** adressé à toutes les associations d'usagers agréées et présentes en région,
- de donner la priorité aux actions portées par des **associations d'usagers du système de santé agréées**, représentant et défendant les intérêts communs à tous les usagers contribuant à améliorer les parcours de santé,
- **de veiller à ce que les projets retenus s'inscrivent dans les objectifs du PRS (Projet régional de santé Auvergne et Rhône-Alpes) 2018-2028**, en particulier ceux décrits dans le chapitre consacré à la démocratie en santé. Les projets soutenus pourront être mis en œuvre à différents échelons géographiques : régionaux ou infra régionaux (dont le département),
- de soutenir les projets portants sur la **formation des représentants des usagers** et / ou ceux portant sur le recueil des besoins des usagers du système de santé,
- **d'associer la commission permanente** de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) à l'analyse des projets,
- de solliciter la CRSA pour émettre un **avis** sur les projets déposés et recevables.

**2) Critères de sélection**

**La préférence sera donnée aux projets respectant au mieux les critères cumulatifs suivants :**

1. S'inscrire dans l'un et/ou l'autre des 2 axes de la mission du fonds régional d'intervention intitulée "démocratie en santé" à savoir :
  - contribuer, dans le respect de l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional (FIR) des ARS et de la circulaire FIR du 15 mai 2019, relative aux modalités de mise en œuvre du FIR 2018, à la **formation des représentants des usagers** siégeant dans les diverses instances régionales et locales du système de santé y compris les conseils de vie sociale. La priorité sera donnée aux **formations inter-associatives** favorisant un exercice transversal de la représentation des usagers ainsi que le retour

d'expérience des représentants des usagers. La formation pourra être destinée aux représentants ou aux usagers œuvrant tant dans le domaine sanitaire que médico-social. **Les formations initiales concernant les représentants des usagers dans les établissements de soins ne pourront être éligibles, leurs financements étant prévus dans un dispositif national.**

- contribuer au processus de **recueil de l'expression des attentes et besoins** des usagers et des citoyens, **notamment des personnes en situation de fragilité** (personnes âgées, personnes handicapées, personnes les plus démunies...), et plus globalement des acteurs du système de santé.

2. Présenter un caractère innovant : le projet doit apporter une réelle nouveauté en matière de droits des usagers ou de recueil de leurs besoins ou, au minimum, conférer une dimension nouvelle à des actions antérieures.
3. Avoir une portée transversale : le projet doit s'inscrire dans une dynamique de décloisonnement entre les différents secteurs de la santé.
4. Poursuivre une finalité sociale : le projet doit permettre la promotion des droits des usagers et faciliter leur participation à la démocratie sanitaire.
5. Avoir un début d'engagement au 30 novembre 2019 : même si l'action est appelée à se poursuivre en 2020 (faire état dans le dossier du calendrier de mise en œuvre).
6. Présenter les critères de suivi et d'évaluation de l'action pour laquelle un financement est demandé.
7. S'engager à partager les résultats de l'action avec l'ARS et la CRSA.

### **3) Modalités pratiques**

Les dossiers de candidature complets devront être complétés par voie dématérialisée sur le site «demarches-simplifiees.fr»; ils devront être réceptionnés au plus tard le **25 septembre 2019 à minuit.**

Le dossier déposé doit être conforme au dossier type mis en ligne. Les justificatifs demandés devront être joints sous peine d'irrecevabilité du dossier.

Le Directeur général de l'ARS notifiera les décisions aux porteurs de projets au plus tard le 15 novembre 2019.

**Pour les porteurs de projets ayant obtenu un financement FIR Démocratie en santé sur un projet déposé en 2018, il devra être accompagné, si cela n'a pas déjà été transmis à l'ARS, d'un bilan de réalisation du précédent projet.**

Les candidats seront invités, courant octobre, à venir **présenter leur dossier** devant la Commission permanente de la CRSA (à Lyon).